

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DENOMINATION D'ALLEE PRIVEE

Nature : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

L'an deux mille vingt-cinq, le **07 juillet**, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le **01 juillet 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation rurale au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNÉ

Présents :

Y. SONNERAT, K. FALCONNAT, L. MONDONGO, F. DREME, C. BERNIGAUD, E. FRULLINO, P. LANGANNÉ, Y. BAUDIN, P. AGERON, S. CARTIER, J. CHAMOSSET, R. DALLEVET, N. DAVIET, D. DEVULDER, L. DUBOIS, A. GIMENEZ, F. MONTAGNON, I. PACHECO, C. PÉPIN, J-C. PERCEVAL, M. RABATEL, I. RAVIER, J-M STÉDILE

Absent :

C. BRUCHE, G. FLUTTAZ, S. FORNUTO, G. PONTAROLLO, V. LEBAILLY

Pouvoirs :

C. BRUCHE à J-M STÉDILE
G. FLUTTAZ à I. PACHECO
S. FORNUTO à L. DUBOIS
G. PONTAROLLO à P. LANGANNÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, relatif aux compétences du conseil municipal en matière de dénomination des voies communales,

Vu le projet de construction de cinq maisons individuelles sur le secteur de Seysolaz – Sous la Ville,

Considérant que deux de ces habitations seront desservies par l'allée du Meunier, voie déjà dénommée et référencée,

Considérant que les trois autres maisons seront accessibles par une voie nouvelle, en cours d'aménagement, prolongeant la desserte à partir de la route de Sous la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de cohérence d'adressage, de sécurité et de repérage par les services publics (voirie, secours, livraisons, services postaux, etc.), de procéder à la dénomination de cette nouvelle voie privée,

Considérant que, suite à la consultation des élus concernés et du maître d'œuvre de l'opération, il est proposé de nommer cette voie « allée de l'Essentiel », en lien avec le nom du lotissement concerné,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
Pour(s)	Contre(s)	Abstention(s)	Ne participe pas au vote		
27					

DÉCIDE

Article 1 : de dénommer la nouvelle voie privée située à Seysolaz : « **allée de l'Essentiel** ».

Article 2 : d'actualiser en conséquence le tableau communal des voies privées.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux services compétents, notamment au service de l'adresse (Base Adresse Locale / BAN), aux services de secours, à La Poste et aux services du cadastre.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

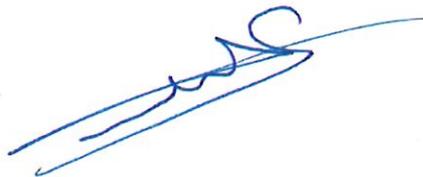
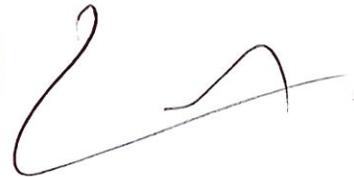
Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme par Monsieur le maire

Le Maire
Yvan SONNERAT



Le Secrétaire de séance
Philippe LANGANNÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Page 2 sur 2

Conseil municipal de Sillingy du lundi 07 juillet 2025

Délibération 2025-051 exécutoire compte tenu :	
de sa transmission en Préfecture le :	17 juillet 2025
de sa mise en ligne le :	18 juillet 2025